Récépissé de dépôt d'une demande de Certificat d'Urbanisme

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Certificat d'Urbanisme. Le délai d'instruction de votre dossier est de

- 1 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type A d'Information
- 2 Mois pour un certificat d'Urbanisme de type B Opérationnel
- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un Certificat d'Urbanisme tacite

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme : CU 57 767 2500005

déposée à la mairie le 08/04/2025

<u>Demandeur</u>: //Notaires associées Catherine MERLIN et Aurélie CONRADT MERLIN Catherine

Adresse: 20 rue du Général de Castelnau

57100 THIONVILLE

Terrain: 14 rue Nationale

57970 STUCKANGE

Parcelle(s): 19 0657

1) le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

Mairie de STUCKANGE Monsieur Olivier SEGURA Maire de et à 57970 STUCKANGE

Délais et voies de recours : Le Certificat d'Urbanisme a une validité de 18 mois à compter de la décision. Il peut être prorogé conformément aux dispositions de l'art R 410-17 du Code de l'Urbanisme.